



DELIBERATION N° 192_DE 29032022

Subvention CMARC66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 16 mars 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. RALLO François, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean,

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. GOT Alain, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, Mme ROLLAND Martine, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre.

Représentés ayant donné pouvoir

M. GARSOU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. GOT Alain à M. PAILLES Roger

M. PLA Raymond à M. CALVET Guy

M. REMEDI Bernard à M. GARRABE Robert

Mme ROLLAND Martine à Mme BACH Marie

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. OLIVE Robert

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220331-DB-192-29032022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Depuis 2018, l'Ordre des Avocats du Barreau de Perpignan est très impliqué dans la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits tels que la médiation, la conciliation et l'arbitrage, dans le respect d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Sous son impulsion, les statuts d'une association ont donné naissance au « **Centre des modes alternatifs de règlement des conflits des Pyrénées Orientales** » qui a pour objet :

- de promouvoir et diffuser les modes alternatifs de règlement des différends
- de pratiquer les modes alternatifs de règlement des conflits
- d'organiser le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits en fixant les modalités d'intervention des médiateurs, conciliateurs, arbitres et en assurant leur formation continue
- d'organiser et administrer les médiations conventionnelles et d'arbitrage
- d'arrêter la liste des médiateurs et leur domaine d'intervention
- de désigner des médiateurs et arbitres à la demande de parties ou de juridictions
- de centraliser toutes les demandes de recours à la médiation
- d'établir un règlement intérieur et une charte qualité de la médiation et de veiller à leur respect
- d'œuvrer à la promotion du titre de médiation
- de participer activement au règlement de tout conflit susceptible de naître à l'occasion des activités de médiation, conciliation ou arbitrage.

La conception de ce « CENTRE » est volontairement ouverte aux professionnels du droit mais également aux acteurs publics et privés (*chambres consulaires etc.*)

Le CDG66 compte parmi les membres permanents fondateurs et il siège à son conseil d'administration.

La reconnaissance de notre établissement comme tiers de confiance, tant par la juridiction administrative que par les professionnels du droit est une opportunité de participer activement à ce mode novateur de résolution des litiges.

Il est donc très important de soutenir financièrement le fonctionnement de cette association et de participer au développement de la médiation au sein des Pyrénées Orientales.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'attribuer une subvention** de 200€ au CMARC66 ;
- **PRECISE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif pour 2022, chapitre 65 autres charges de gestion courante - article 657 : subvention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Fait à Perpignan, le 29 mars 2022

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le
- Affiché/ Publié le **31-03-2022**

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20220331-DB-192-29032022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--